



PREAVIS MUNICIPAL NO 8/2007

Concernant la réfection de la route de la Scie pour une somme de Fr.852'192,--

Au Conseil communal d'Yvorne,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Rappel : le 8 août 2007, suite à de fortes précipitations, une crue avec charriages solides est sortie du lit Torrent d'Yvorne et a emporté la route de la Scie. Seuls les travaux de première priorité ont été effectués et payés par le SESA, à savoir :

- évacuation des matériaux de la place du Torrent jusqu'à la partie voûtée de la Maison Dubuis
- reconstruction et consolidation des murs du Torrent
- reprise du profil en long du Torrent
- démolition et reconstruction de la partie voûtée sous la maison Dubuis
- suppression du seuil situé à l'entrée de la voûte située sous la place du Torrent

Tous les autres dégâts causés par cette catastrophe naturelle, ne sont pas pris en charge par l'entreprise de correction fluviale du Torrent déjà constituée en 2006, suite aux premières intempéries. En résumé, les dégâts liés aux inondations sont supportés par les lésés...

2. HISTORIQUE DES MESURES PRISES

Suite à un premier contact avec le Service cantonal des eaux, il s'avère qu'une partie seulement (61%) des travaux de remise en état peut être subventionnée sur la route uniquement, devisée à Fr.540'152,--, voir tableau annexé.

Le Conseil d'Etat a été approché afin de voir dans quelle mesure une aide financière plus importante pouvait être accordée suite aux arguments invoqués par notre exécutif. La réponse nous est parvenue le 23 novembre sans trouver grâce auprès du Conseil d'Etat qui n'a pas voulu créer de précédent en la matière. La route de la Scie est restée fermée jusqu'à la décision de subventionnement fixée par le SESA.

3. PRISE DE DECISION ET CONSEQUENCES

La route de la Scie étant un passage stratégique, il est impensable de la fermer définitivement. L'expérience nous a démontré que la route des Rennauds a subi un tel engorgement du trafic que tous les résidents en ont pâti. La route a également été mise à rude contribution.

La Municipalité, bien que fortement sollicitée par d'autres projets, a dû se résigner à concocter ce préavis bien malgré elle. Entre-temps, la route a fait l'objet d'un revêtement provisoire et a été rouverte à la circulation afin de soulager les autres axes communaux.

La problématique de la participation financière étant entendue, la Municipalité a décidé de reconstruire cette route indispensable en y rajoutant tous les services industriels nécessaires, de même que le remplacement des conduites usagées existantes (EU/EC). L'estimation des coûts vous est décrite sous le point 4.

4. ESTIMATION DES COÛTS ET TAUX DE SUBVENTIONNEMENT

		Totalité	A charge Commune	A charge SESA
2.1 Route de la Scie			39%	61%
Travaux et honoraires pris en compte (50 %)	fr. 540'152.00 /2	fr. 270'076.00	fr. 105'329.65	fr. 164'746.35
Travaux et honoraires non pris en compte (50 %)	fr. 540'152.00 /2	fr. 270'076.00	fr. 270'076.00	
2.2 Conduite d'eau potable				
Travaux et honoraires		fr. 51'648.00	fr. 51'648.00	
2.3 Fouille pour services				
Travaux et honoraires		fr. 24'748.00	fr. 24'748.00	
2.4 Déviation EU depuis la Place du Torrent				
Travaux et honoraires pris en compte (100 %)		fr. 235'644.00	fr. 91'901.15	fr. 143'742.85
Totaux TTC		fr. 852'192.00	fr. 543'702.80	fr. 308'489.20

5. COÛTS REELS

Compte tenu du tableau ci-dessus, vous pouvez constater que le coût réel à charge de la communauté est devisé à Fr.543'702,80, le SESA participant à raison de Fr.308'489,20.

Ces prix, calculés par le bureau d'ingénieurs, sont établis sur la base des coûts de construction actuels et peuvent fluctués soit vers le bas soit vers le haut une fois les soumissions rentrées. La pose du revêtement provisoire est incluse dans ce devis.

6. CONCLUSIONS

Fondés sur ce qui précède, et selon la clause du besoin, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

- vu le préavis Municipal no 8/2007
- ouï le rapport de la commission

D E C I D E

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre ces travaux de première nécessité
2. de prélever le montant nécessaire sur le ménage communal, en respectant le préavis Municipal no11/2006 fixant le plafond d'endettement et de risque pour cautionnement pour la durée de la législature 2006-2011

ADOPTE EN SEANCE DE MUNICIPALITE LE MERCREDI 28 NOVEMBRE 2007

Au Nom de la Municipalité

Le Syndic : Ph. Gex

Le Secrétaire : Ch. Richard